



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 12/07/2021  
Reçu en préfecture le 12/07/2021  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20210707-202145B-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET**

**Séance ordinaire du 07 juillet 2021**

L'an Deux Mille vingt et un, le 07 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01/07/2021, s'est réuni en Mairie, salle des fêtes, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Yannick PERON, procuration donnée à Denez DUIGOU, Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration donnée à Marie GUYOMAR HERVE ; David SAULAIS, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET ; Laëtitia DUPUIS, procuration donnée à Denise LE MOIGNE ; Marc PINET, procuration donnée à Loïc PRIMA ; Lauriane COZ, procuration donnée à Tiphaine MICHEL

Secrétaire de séance : Eric BADOE

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date d'affichage : 12 juillet 2021

**DELIBERATION n° 2021-45**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.10 Divers**

**OBJET : Restauration scolaire : tarification sociale**

La Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial a adressé le 07 juin dernier aux Communes éligibles un courrier présentant le dispositif de la cantine à 1 €.

La Commune avait initié ce tarif à 1 € en 2011 et établi une tarification sociale en fonction des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge. Cette grille avait été faite en lien avec la CAF du Finistère.

La mise à jour des évolutions tarifaires de notre partenaire API restauration a amené la Commune à faire évoluer ces tarifs. Le tarif minimum est passé à 1,16 €. Il est proposé de le rétablir à 1 € afin d'être éligible aux aides.

En effet, l'Etat propose d'apporter son soutien pour garantir aux élèves issus des familles les plus modestes l'accès à la cantine pour 1 € maximum par jour. Le mécanisme est simple : la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tarifs progressifs, basés sur des revenus ou quotients familiaux, avec un tarif inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Les collectivités qui souscriront à ce dispositif pourront percevoir une aide de 3 € pour chaque repas à 1 €, pendant les 3 prochaines années à minima.

Au vu de ces éléments et au vu de la grille actuelle qui propose déjà plusieurs tarifs en fonction des revenus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la modifier telle que ci-dessous en proposant un tarif à 1 € pour la première tranche, et en élargissant l'ensemble des tranches

de revenus pour toutes les familles, afin que toutes puissent potentiellement bénéficier d'un tarif moindre, à compter du 01 septembre 2021.

## RESTAURATION SCOLAIRE tarif au 01 septembre 2021

	Nombre d'enfant par famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
<b>Revenus du foyer votés jusqu'à présent</b>	<b>Nouvelles tranches de Revenus du foyer</b>	prix par enfant	prix par enfant	prix par enfant
< 800 €	< 1200 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
801 à 1600 €	1200 à 1700 €	1.84 €	1.74 €	1.64 €
1601 à 2100 €	1701 à 2200 €	2.44 €	2.34 €	2.24 €
2101 à 2700 €	2201 à 2800 €	2.92 €	2.80 €	2.70 €
2701 à 3150 €* 3151 à 4200 €	2801 à 3300 €* 3301 à 4350 €	3.38 € 3.85 €	3.30 € 3.75 €	3.15 € 3.62 €
4201 et plus	4351 et plus	4.09 €	4.00 €	3.78 €
<b>Pas de déclaration</b>	<b>Pas de déclaration</b>	<b>4.09 €</b>		
* plancher de calcul des revenus pour les enfants extérieurs				

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*